

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 13 Août 2019

Séance 2019-III

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 06 août 2019

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, TIAR Denis, CARLESSO Serge, M Claire MOUREAU, LACOURT André.

Absents VIVIAN Sonia, CHAUBET Bernard SIMORRE Sylvana (excusée)

SECRETAIRE : M Claude MOUREAU

Ordre du jour :

1- Délibération arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignemont

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, en séance du 13 novembre 2007 a décidé l'élaboration du PLU pour les motifs suivants :

« La commune élabore actuellement une carte communale définissant les zones constructibles .Le document opposable aux tiers est d'application stricte. Tout terrain compris dans cet espace doit être desservi par les réseaux afin d'être constructible .Ces aménagements sont de la responsabilité de la commune et peuvent être mis à sa charge.

Afin de mieux maîtriser ce risque la commune souhaite grâce à l'élaboration d'un PLU redéfinir sa stratégie et son projet de développement et d'aménagement urbain pour atteindre les objectifs suivants .:

- Une urbanisation concentrée

-Maintenir la qualité de vie avec une croissance démographique modérée

-Préserver l'espace agricole

-Sauvegarder la richesse de l'architecture traditionnelle

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales d'aménagement qui ont été déclinées afin de donner forme à un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la commune le Brignemont

Les cinq grandes orientations retenues par le conseil municipal pour structurer le PADD sont les suivantes :

1-L'habitat :Prévoir et maîtriser une croissance démographique mesurée et la mixité sociale .

2-Les transports et les déplacements.: Organiser et sécuriser les déplacements et les stationnements dans le centre du village. Ne pas augmenter les déplacements

3-Préserver la viabilité de l'activité agricole en prenant en compte le tracé des conduites d'irrigation prévoir le développement des communications numériques.

4-La modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain en sauvegardant le site du village situé sur une crête et particulièrement dans un périmètre sauvegardé en définissant les différents aspects des constructions autorisées..

5-Protection des espaces naturels et sauvegarder un patrimoine rural de qualité en règlementant l'aspect des constructions.

La concertation avec la population concernée par les études d'urbanisme et la définition du contenu du projet du PLU a été effectuée.

Le dossier de projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et écrit, les annexes a été mis en forme.

À cette étape de la procédure, l'objet de la présente séance est de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est présenté.

– Déroulement de la concertation

Par la délibération du 13 novembre 2007, le conseil municipal annonçait l'ouverture de la concertation du public et en précisait que l'information sur l'avancement de la procédure se ferait au travers d'articles dans le bulletin municipal et d'un registre tenu en mairie permettant de recueillir les remarques et contributions du public.

Conformément à la Loi et aux modalités précisées, la concertation du public s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation s'est déroulée de la manière suivante:

Personne n'a formulé de remarques sur le registre ouvert à cet effet.

Une demande a été formulée par courrier par un administré

Des remarques ont été formulées verbalement directement en mairie.

Le zonage des diverses zones est affiché en mairie.

Une réunion publique est prévue à l'issue des observations formulées par les personnes publiques associées (réunion préalable en mairie du 3 mai 2019)

– Bilan de la concertation

Les remarques exprimées par courrier et verbalement par diverses personnes durant l'élaboration du PLU ont trait au lieu de situation des terrains retenus ou au fait que certains autres terrains n'ont pas été retenus.

L'édification de constructions sur les terrains retenus porterait atteinte au point de vue sur l'environnement dont jouit l'actuel propriétaire de la construction située sur la parcelle B191. Cette remarque n'est valable que pour un ou deux terrains contigus à la parcelle construite...et il suffit pour ce propriétaire de ne pas vendre les terrains invoqués étant fait remarquer que la totalité de la nouvelle zone retenue comme constructible (8 à 10 terrains) est située sur ses terres autour de la propriété concernée (parcelle C191)

Etant donné la difficulté de concilier la nécessité de construire en continuité urbaine, de faire face à la déclivité des terrains voisins de la zone retenue (B 184, 185, 186, 432, 434,

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 août 2019

479 , 483 , et 485) aux contraintes d'aménagement et à la nécessité de respecter les souhaits de l'ABF dans le rayon des 500 mètres autour du moulin classé le choix retenu résulte d'une visite sur place de l'ABF et de l'implantation souhaitée par cette dernière .Ce choix exclu la zone revendiquée par le pétitionnaire lequel bénéficie par ailleurs de deux terrains constructible(partie C216 et C185)

Sur Saint Menne en raison de leur trop forte déclivité et des difficultés d'aménagement de la voie de desserte la partie haute des parcelles E336 et E529 situées en bordure de la voie D 89A n'a pas été retenue et la constructibilité reportée sur les parcelles E146 , E147 et partie de la E379 , bien que ces parcelles soient situées en prolongement du hameau

Les revendications traditionnelles des agriculteurs portant sur la possibilité de retenir des terrains constructibles en dehors de toute structure et en zone A n'a bien sûr pas été retenue en raison des multiples règles d'urbanisme existantes et de la nécessité de justifier de conditions d'exploitation particulières.

.

- Le projet de PLU

Une procédure lourde et complexe eu égard aux ambitions fort modestes résultant de la conjoncture actuelle qu'aucune perspective ne pourra raisonnablement pouvoir inverser dans un avenir même lointain .

.

Ce résumé fait, il est proposé de prendre acte de la concertation et de délibérer sur le projet de PLU arrêté.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 13 novembre 2007 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 2007 relatif aux orientations générales du PADD,

Vu la concertation du public et le bilan de la concertation,

Vu le dossier de projet de PLU,

ENTENDU l'exposé du maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 0 voix contre

- Approuve le bilan de la concertation du public, tel qu'il vient de lui être présenté,

- Arrête le projet d'élaboration de PLU qui sera tenu à la disposition du public et soumis à l'avis des services et des personnes publiques associées ou qui ont demandé à être consultées conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-12 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le président du conseil régional,
- Monsieur le président du conseil départemental,
- Monsieur le président du syndicat Mixte en charge du SCoT Nord Toulousain,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Monsieur le président de l'INAO,

Messieurs les maires des communes voisines ou présidents d'EPCI voisins qui ont demandé à être consultés

le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,

aux associations locales d'usagers agréées qui ont demandé à être consultées sur le projet d'élaboration du PLU,

- Dit que le projet de PLU, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 août 2019

– Précise que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

A CLUZET, Maire

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 13 Août 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 06 août 2019

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, TIAR Denis, CARLESSO Serge, M Claire MOUREAU, LACOURT André.

Absents VIVIAN Sonia, CHAUBET Bernard SIMORRE Sylvana (excusée)

SECRETAIRE : M Claude MOUREAU

Délibérations prises:

1- **Délibération arrétant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignemont**

Alain CLUZET :	André LACOURT :
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR :
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET : Absent
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE : Absente
Serge CARLESSO :	Marie-Claude MOUREAU :
Sonia VIVIAN : absente	

